

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 février 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 5 février 2001, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 24 janvier 2001 (S/2001/85), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 4 février 2001, que vous adresse le Vice-Premier Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq par intérim, M. Tariq Aziz, ainsi que le tableau qui l'accompagne et qui concerne les violations de la frontière internationale de l'Iraq que des avions de guerre américains et britanniques ont commises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) entre le 1er et le 26 janvier 2001.

Le Vice-Premier Ministre vous prie de mettre les équipements techniques nécessaires à la disposition de la MONUIK pour que celle-ci puisse s'acquitter de ses fonctions conformément aux termes de son mandat, défini par les résolutions du Conseil de sécurité, et recenser tous les cas patents de violations et d'abus qui sont commis contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Mohammed **al-Humaimidi**

**Annexe à la lettre datée du 5 février 2001,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre en date du 24 janvier 2001 (S/2001/85, annexe), j'ai l'honneur de vous informer qu'entre le 1er et le 26 janvier 2001 des avions de guerre américains et britanniques ont violé la frontière internationale de l'Iraq à 183 reprises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). On trouvera dans le tableau joint des précisions concernant ces violations que les autorités irakiennes ont recensées comme suit :

1. Les avions de guerre américains et britanniques ont effectué, à partir de la zone démilitarisée, 183 sorties hostiles au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats du sud du pays (Bassorah, Maysan, Dhi Qar, Qadisiyah, Muthanna, Najaf et Wassit).
2. Nos équipements techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violent quasi quotidiennement l'espace aérien iraquien sont de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16 et F-18) et britannique (Tornado).
3. Toutes les sorties effectuées dans l'espace aérien iraquien à partir de la zone démilitarisée sont faites avec l'appui d'un avion AWACS, qui survole le territoire saoudien, et d'un avion E2-C, qui survole le territoire koweïtien.

Ces violations ont toutes été commises à partir de la zone où est stationnée la MONUIK, qui est pourtant chargée de recenser les opérations militaires hostiles et de les signaler immédiatement ou, à tout le moins, de les mentionner dans les rapports périodiques qu'elle vous présente et, par conséquent, qu'elle présente au Conseil de sécurité pour information. Les membres du Conseil et la communauté internationale en général peuvent ainsi prendre connaissance des violations et des agressions militaires américaines et britanniques et adopter les mesures voulues pour y mettre fin.

Les déclarations de la MONUIK, selon lesquelles celle-ci ne serait pas capable de surveiller et d'identifier les avions en question, sont inacceptables au vu des moyens scientifiques et techniques qu'elle pourrait obtenir et utiliser pour s'acquitter de son mandat en déterminant le type et la nationalité des avions de guerre qui violent l'espace aérien iraquien.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de mettre les équipements nécessaires à la disposition de la MONUIK pour que celle-ci puisse s'acquitter de ses fonctions conformément aux termes de son mandat, défini par les résolutions du Conseil de sécurité, et recenser tous les cas patents de violations et d'abus qui sont autant d'agressions contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Le Vice-Premier Ministre,
Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Tariq **Aziz**

Activités aériennes hostiles constituant une violation des frontières internationales de l'Iraq, menées à partir de la zone démilitarisée et du Koweït (1er-26 janvier 2001)

<i>No</i>	<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Altitude (mètres)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
1	1er-7 janvier	Koweït	12 h 22-14 heures	F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado	48	10 000-12 000	720-780	Bassorah, Amarah, Qurnah, Busayyah, Shatrah, Diwaniyah
2	8-14 janvier	Koweït	9 heures-20 h 25	F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado	63	11 000-12 000	720-780	Chabayish, Samara, Ashbahah, Qurnah, Amarah, Nasiriyah, Qal'at Salih
3	15-21 janvier	Koweït	11 heures-22 h 25	F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado	46	10 000-12 000	720-780	Diwaniyah, Hashimiyah, Nasiriyah, Amarah, Samara
4	22-26 janvier	Koweït	10 h 30-16 heures	F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado	26	10 000-12 000	720-780	Qurnah, Busayyah, Ashbahah, Amarah, Bassorah, Samara

Nombre de sorties : 183